



**- Annexe -**  
**Règles 30-31-50**  
**SERVICE DE SURVEILLANCE À L'HEURE DU DÎNER DES ÉLÈVES DE**  
**NIVEAU PRÉSCOLAIRE OU PRIMAIRE**

Le Conseil d'administration établit la contribution du Centre de services scolaire et les différentes tarifications afférentes.

Pour l'année 2022-2023, le Conseil d'administration établit la contribution de la façon suivante :

1. **Contribution du Centre de services scolaire en 2022-2023**

Il n'y a aucune contribution du Centre de services scolaire en 2022-2023.

2. **Ratios aux fins de financement des ressources humaines rattachées aux services offerts**

Cycle d'enseignement	Nombre d'élèves par surveillant	
	Milieu ordinaire	Milieu défavorisé
Préscolaire :	19	18
Premier cycle:	23	20
Deuxième et troisième cycle	26	20

Le milieu est considéré comme étant défavorisé selon les paramètres du ministère de l'Éducation du Québec en vigueur.

3. **Tarification aux parents**

Descriptif	Tarification annuelle selon l'utilisation du service			
	5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Élève qui dîne à l'école (aucune différenciation pour les élèves en situation de surplus ou en choix d'école)	304,20 \$	243,36 \$	182,56 \$	121,68 \$

Dîneur sporadique (tarif quotidien)	3,75 \$
-------------------------------------	---------

Il n'y a pas de tarification familiale en 2022-2023.

#### 4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

##### DATES :

13 avril 2011

11 avril 2012

27 février 2013

26 février 2014

25 février 2015

23 mars 2016

22 mars 2017

28 février 2018

10 avril 2019

24 février 2020

19 avril 2021

2 mai 2022

SIGNATURE : \_\_\_\_\_



##### RÉSOLUTIONS :

C.E.-98-99-154 (réf.)

C.E.-99-00-017 (réf.)

C.E.-10-11-677 (réf.)

C.E.-11-12-785

C.E.-11-12-786 (réf.)

C.E.-12-13-038 (réf.)

C.E.-13-14-034 (réf.)

C.E.-14-15-023 (réf.)

C.E.-15-16-041 (réf.)

C.E.-16-17-052 (réf.)

C.E.-17-18-060 (réf.)

C.C.-18-19-151

D.G.-20-014

C.A.-20-21-081

C.A.-21-22-089